

Les changements annoncés pour la voie professionnelle

C'est un discours quelque peu tire-larmes et trop généralisant que nous a servi Emmanuel Macron, lors de la réunion de rentrée des recteurs du 25 août, concernant la voie professionnelle. Déplorant un « gâchis collectif inacceptable » quant aux taux d'insertion des titulaires de CAP et Bac Pro, le Président de la République a insisté sur la réforme de la voie professionnelle pour en faire une voie de choix.

Le SYNEP CFE-CGC revient sur la feuille de route de Monsieur Macron et les transformations envisagées durant son quinquennat. Tout d'abord, ce dernier souhaite que les jeunes soient formés aux métiers « dont la nation a besoin, aux métiers de demain », ce qui leur permettra de trouver un travail.

Une formation... oui ! Mais le SYNEP CFE-CGC préconise depuis des décennies qu'avant de donner une formation, il faut susciter l'envie d'un métier et ce, dès le plus jeune âge (Si Monsieur Macron a promis qu'en classe de 5ème, les élèves auraient une demi-journée par semaine consacrée à l'orientation afin de leur faire découvrir des métiers techniques et manuels, la circulaire de rentrée précise que ce seront les collègues qui le souhaitent !). Ensuite, la voie professionnelle doit être inévitablement transformée car, selon le Président, bien souvent les jeunes choisissent cette voie par défaut et on y trouve un grand nombre de « décrocheurs » et ceux-là accèdent laborieusement à l'emploi. Ainsi, en privilégiant l'insertion professionnelle, le Président compte bien redorer l'image de la filière professionnelle. D'après lui, et malgré la bonne volonté de la collectivité, ces filières sont encore dominées par le « déterminisme social » : beaucoup d'enfants d'ouvriers et peu d'enfants de cadres !



Monsieur Macron prétend que notre regard doit changer sur cette filière car nous avons besoin de jeunes formés et diplômés, qu'il faut valoriser culturellement ces filières et tendre vers « une conversion du regard » car le « pays et les entreprises ont besoin de ces talents, que l'école méconnaît trop souvent ».

Pour le SYNEP CFE-CGC, le regard doit indéniablement changer et il est inadmissible, qu'en 2022, on entende encore dire à un élève qu'il n'a rien à faire en voie professionnelle car il a un « bon niveau » ou qu'il va « rater sa vie ».

Ainsi, la feuille de route de Monsieur Macron consiste entre autre à « adapter les formations aux besoins du marché du travail et des élèves », à confier aux lycées professionnels l'autonomie et les moyens d'innover, à développer les stages (50% du temps scolaire devra y être dédié), à recruter davantage de professeurs associés issus du monde professionnel, à rémunérer les stages de « manière correcte » (comme les apprentis) et enfin assumer à fermer les filières qui « n'insèrent pas » au profit de celles qui marchent.

Le SYNEP CFE-CGC prend note de ces propositions et attend des précisions quant à la mise en place de cette réforme. Nous espérons qu'une large voie professionnelle ait un bel avenir devant elle, que les mentalités évoluent enfin et que les jeunes choisissant de devenir mécanicien ou marbrier soient entendus quel que soit leur niveau scolaire, et que l'école leur donne les moyens de s'épanouir dans leur vocation. Il ne suffit pas de traverser la rue pour trouver un emploi...il faut surtout que l'école donne l'envie de la traverser afin de ne pas rester au bord du chemin.

Sylvie TUROWSKI

* *

Billet d'humeur d'Evelyne du 4 septembre 2022

Nouveauté 2022-2023 : découverte de métiers en classe de 5ème.

https://www.synep.org/evelyne_2022.htm#rbrvfqhumv

Où est la logique ?

Récemment le SYNEP CFE-CGC a questionné les enseignants afin de recenser le manque de professeurs au sein des établissements d'enseignement privés sous contrat en cette rentrée des classes particulièrement tendue au niveau du recrutement.

Dans quelques établissements, le manque de professeurs est criant. A ce jour, nous avons reçu de nombreuses réponses mais aussi des appels de professeurs suppléants et... suppliants : ils enseignent déjà depuis plusieurs années mais se retrouvent sans poste en ce début d'année ou alors avec un temps de travail revu à la baisse et surtout ils ne comprennent pas pourquoi on évoque partout les manques alors qu'ils sont prêts et qu'ils attendent qu'on veuille bien leur faire signe. Bien qu'ils se soient démenés de leur côté afin d'avoir un poste le jour J, ces suppléants se heurtent bien souvent à une administration, au mieux, débordée, au pire, indifférente ! Cela engendre des situations financières compliquées pour eux et fort de ces éléments, le SYNEP CFE-CGC s'interroge et s'indigne de ce que nous qualifions de maltraitance.

Le SYNEP CFE-CGC ne peut tolérer ce manque de considération. Depuis le 1er septembre, nous cherchons à joindre les autorités compétentes afin de faire un point sur cette situation. Nous n'hésiterons pas à faire du « cas par cas » si besoin.

De son côté, le Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse a affirmé que « la rentrée scolaire s'était bien passée » et que « c'était un sujet de satisfaction et de fierté » même s'il a reconnu « quelques difficultés ici ou là ».

Malheureusement, de notre côté, nous n'affichons pas plus d'optimisme pour cette jeunesse, notamment à la lecture d'un courriel d'un enseignant qui nous explique qu'au sein de son établissement, faute de professeur d'allemand, la direction a contacté les parents afin que les élèves germanophones choisissent à la place de cette langue l'italien et l'espagnol !

Sylvie TUROWSKI

* *

Le temps partiel thérapeutique

Le SYNEP CFE-CGC vous rappelle que le décret 2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique précise les modalités d'octroi et de renouvellement des droits des agents de l'État <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043872393>

Avant ce décret, ce temps partiel thérapeutique était accordé à la suite d'un arrêt maladie et le comité médical était saisi. La procédure pouvait être longue et décourageante. De plus, ce dispositif était limité à un an dans toute la carrière, par affection.

Maintenant, ce temps partiel thérapeutique peut être demandé alors qu'on travaille. Si la première demande est inférieure ou égale à trois mois, la procédure est simplifiée et instantanée, dès réception du certificat médical par l'administration. En revanche, s'il est prolongé, il faudra passer devant un médecin « expert » et obtenir l'avis du comité médical. Bien qu'il reste limité à un an, l'enseignant qui travaille à nouveau pendant un an retrouve alors ses droits au temps partiel thérapeutique.



A noter que les maîtres délégués ne sont pas concernés par ce dispositif.

Le SYNEP CFE-CGC se réjouit de l'avancée de ce dispositif. Or, au retour de l'enseignant, un aménagement d'emploi du temps peut s'avérer nécessaire. Si besoin n'hésitez pas à solliciter un médecin du rectorat, qui a les moyens de mettre en place une solution adaptée à votre situation.

Nadia DALY

2/2